

blier de prendre en considération, monsieur le président, les joies de toutes sortes apportées dans les foyers si nous réussissions à enrayer ce mal, et le bonheur de tout le peuple compenserait amplement, et bien au delà, pour le revenu que le Gouvernement dérive de cette source de commerce. Dans les circonstances, pourquoi hésiter davantage?

Je considère, monsieur le président, que cette question a une grande importance pour les électeurs que j'ai l'honneur de représenter, et je ne remplirais pas mon devoir si je ne faisais tout en mon pouvoir pour empêcher la passation de cette mesure qui, loin d'aider à la cause de la tempérance, encourage plutôt l'usage des boissons enivrantes.

M. LAPOINTE (Québec-Est): Il est dimanche maintenant.

M. LAFORTUNE: Je vais arrêter s'il est dimanche.

M. LAPOINTE (Québec-Est): Proposez l'ajournement.

M. LAFORTUNE: Je propose l'ajournement du débat, et que le comité rapporte progrès.

M. le PRÉSIDENT (M. Steele): L'honorable député propose-t-il le renvoi de la suite du débat?

M. LAFORTUNE: Oui, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT (M. Steele): L'honorable député ne peut proposer le renvoi de la suite du débat en comité.

M. LAFORTUNE: Alors, monsieur le président, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

M. le PRÉSIDENT (M. Steele): La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

Des VOIX: Rejetée.

M. le PRÉSIDENT (M. Steele): Je déclare cette motion rejetée.

M. DAVIDSON: La fin de ce discours devrait être renvoyée à la prochaine session.

M. LAFORTUNE: L'honorable membre a droit de dire tout ce qu'il veut, mais je ne suis pas tenu d'en passer parce qu'il dit.

M. McKENZIE: Si l'honorable député qui a la parole me le permet, je ferai observer que rien ne l'empêchera de continuer lorsque le comité reprendra la discussion à une prochaine séance. Mais nous sommes

au dimanche matin, et nous n'avons pas l'habitude de siéger le dimanche.

M. LAFORTUNE: Dans notre pays, monsieur le président, nous ne travaillons jamais le dimanche. C'est la loi de notre province et la loi de Dieu.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne vois pas d'objection à continuer l'étude du bill. D'autres législatures le font, et je me demande ce qui nous en empêcherait. C'est bel et bon de protester contre ce genre de travail par le Parlement le dimanche, mais je ne suppose pas qu'aucun de nous ne fasse pas quelque travail le dimanche, peut-être pas aussi méritoire que celui-ci. Il est préférable que le comité continue la discussion du bill. Je suis sûr que mon honorable ami qui nous a tellement fait plaisir, ainsi qu'à lui-même, par ses observations, se rappellera que nous sommes tous humains et qu'il ne nous mettra pas trop longtemps à l'épreuve, du moins jusqu'à épuisement, par son discours très agréable et très sensé. Il pourrait l'abréger un peu.

M. LAFORTUNE: Pour moi, ce n'est pas un plaisir; c'est un devoir. Le ministre de l'Industrie et du Commerce n'est pas très généreux. Je ne suis jamais intervenu quand il a fait des discours de trois ou quatre heures à la Chambre. Je ne veux parler pour tuer le temps, la question est trop importante pour cela, monsieur le président. Je sens qu'il est de mon devoir de convaincre de mon mieux les honorables députés de leur erreur; c'est mon unique désir.

Qu'est-ce qu'on a vu, monsieur le président, depuis que la prohibition relative a été imposée dans les différentes provinces? On a vu un grand nombre d'alambics saisis, alambics clandestins, cachés dans les caves, dans les bois, dans les champs et dans les granges, fabriquant les liqueurs enivrantes pour frauder, fruster les lois provinciales qui défendent cette fabrication.

Qu'est-ce qu'on a vu dans la province d'Ontario, dans les autres provinces et en Québec aussi? On a vu un grand nombre de saisies faites par les officiers du revenu, qui ont trouvé également des quantités considérables de liqueurs enivrantes dans les caves, dans les souterrains, dans les champs et dans les bois. Ces liqueurs fabriquées à la cachette ne sont pas des alcools, ce sont de vrais poisons.

Et le Gouvernement laisse faire ces choses-là. Lorsque l'occasion est arrivée de prendre les moyens nécessaires pour faire cesser cet état de choses, on parle de refe-

[M. Lafortune.]